

# COMMENT VOTER !

## ÉLECTIONS 2010 POUR LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS PUBLICS

### Comment le bulletin de vote vous est-il envoyé ?

Au plus tard le 20 mars 2010, le président du bureau électoral transmet à chaque électrice et électeur, par lettre recommandée, le bulletin de vote correspondant à sa catégorie avec une notice contenant les instructions pour les élections. Pour chaque groupe en question, le bulletin de vote reprend les différentes listes de candidats.

Il est placé dans une première enveloppe, dite enveloppe neutre, laissée ouverte et portant l'indication « Elections pour la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics, loi modifiée du 4 avril 1924 » ainsi que l'indication de la catégorie pour laquelle l'élection a lieu.

Une deuxième enveloppe, également ouverte, est jointe à l'envoi et porte l'adresse du président du bureau, le numéro d'inscription sur la liste électorale ainsi que la mention « port payé par le destinataire ».

Le tout est contenu dans une troisième enveloppe à l'adresse de l'électeur et paraphée par le secrétaire ou le secrétaire adjoint du bureau électoral.

### De combien de voix disposez-vous ?

Vous disposez d'autant de voix qu'il y a de délégués effectifs et suppléants à élire dans sa catégorie.

## FAITES PLEINEMENT USAGE DE VOTRE DROIT DE VOTE !

Liste N°2  
OGBL



ASSELBORN-BINTZ Simone		
BACH-WAGNER Christiane		
BINTZ Brigitte		
KERSCH Daniel, dit Dan		
MOUSEL Luc		
ONTANO Danilo		
REDING Henri		
ERPELDING Thessy		
STRINGINI Feliciano, dit Félix		
STEMPER Viviane		

VOS 10 VOIX POUR LA



### Comment voter ?

Il est fortement recommandé de voter en grand nombre. Cela signifie défendre activement ses propres intérêts et ceux de toutes et tous les concernés par ces élections. Une large participation aux élections renforce la position des nouveaux membres de la Chambre.

Ce qui compte en premier lieu, c'est le nombre total en voix qu'obtient une liste. Car ce nombre total décide du nombre de mandats obtenus par la liste.

Afin que l'OGBL siège dans la Chambre des fonctionnaires et employés publics, donnez toutes vos voix à la liste numéro 2. **Ne dispersez pas vos voix sur différentes listes! Votez utile!**

Il y a deux possibilités pour voter :

**1. Noircir le cercle ou mettre une croix (x ou +) dans le cercle au-dessus de la liste OGBL, liste numéro 2.**

Par cette démarche, vous avez attribué l'intégralité de vos voix à la liste OGBL, ce qui revient en fait à l'attribution d'une voix à chaque candidat et candidate de la liste.

**2. Attribuer une ou deux voix aux candidats et candidates de l'OGBL, liste numéro 2, par l'apposition d'une croix (x ou +) dans l'une ou dans les deux cases réservées derrière les noms des candidats. Chaque croix ainsi inscrite vaut un suffrage.**

Dans cette 2<sup>e</sup> hypothèse, afin que l'OGBL puisse bénéficier de la totalité des voix, il faut attribuer aux candidats et candidates de la liste OGBL l'intégralité des suffrages dont vous disposez.

**Attention: vous ne pouvez en aucun cas donner plus de voix que vous n'en disposez et vous ne pouvez pas à la fois noircir le cercle en tête de la liste et donner des voix individuelles aux candidats! Sinon votre bulletin sera nul.**

### Que faire après avoir exprimé son vote ?

Après avoir exprimé son vote, l'électeur place le bulletin dans l'enveloppe neutre qu'il doit ensuite fermer. L'électeur place celle-ci dans l'enveloppe de renvoi, portant l'adresse du président du bureau, ferme le pli, et le remet à la poste, comme lettre recommandée, et cela dans un délai suffisant pour qu'elle puisse parvenir au président du bureau électoral pour le 31 mars 2010 (la date du jour du scrutin) au plus tard. Le port est payé par le destinataire.

### Quand un bulletin est-il nul ?

Est nul :

1. tout bulletin autre que celui qui a été envoyé ou remis aux électeurs par le président ;
2. tout bulletin qui :
  - a) contient plus de suffrages qu'il y a de membres à élire ;
  - b) porte une marque ou un signe distinctif quelconque ou s'il est renfermé dans une enveloppe marquée ou dans une enveloppe autre que celle délivrée par le président ;
  - c) fait connaître le votant.

# ÉLECTIONS 2010

## CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS PUBLICS



LISTE  
**2**



# CATÉGORIE E

## FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DU SECTEUR COMMUNAL

# POUR UNE FONCTION COMMUNALE FORTE!

## Pour une Fonction communale forte !

Les candidates et candidats de l'OGBL revendiquent une Fonction communale forte qui doit garantir un service de qualité et répondre aux besoins de tous les usagers. Il faut stopper la privatisation des services publics et rendre aux communes les ressources humaines et financières nécessaires à un bon fonctionnement au bénéfice de tous les citoyens. Cette conception s'oppose à celle du service minimal universel prôné par le Traité de Lisbonne, qui est au service public ce que le RMG est au salariat : un dispositif de survie qui ne peut suffire aux besoins réels de la population.

## Contre le démantèlement de la fonction communale et la privatisation sous ses diverses formes

L'OGBL combat la politique européenne de réforme d'inspiration néolibérale visant à libéraliser et à privatiser graduellement les services publics comme les télécommunications, les services postaux, les services de distribution (eau, gaz, électricité), les transports en commun ainsi que certaines prestations sociales et de santé. Il faut organiser ces domaines d'activité selon les besoins des usagers et citoyens, et non pas selon des critères de marché et de productivité.

L'OGBL dénonce les effets négatifs de cette politique néolibérale, effets que subissent à la fois les bénéficiaires de ces services et les fonctionnaires et employés communaux qui travaillent dans ces domaines. Les conséquences de cette politique sont notamment :

- la suppression de postes, les réductions de salaire et la détérioration des conditions de travail
- la détérioration des conditions de vie à cause d'une diminution de la qualité des services
- l'augmentation des prix et tarifs
- l'accès réduit à certains services pour les personnes socialement défavorisées

## Contre la dégradation des salaires d'entrée et contre des systèmes de rémunération contraires aux intérêts des fonctionnaires et employés communaux.

Dans l'intérêt des nouvelles et futures générations de fonctionnaires et employés communaux, l'OGBL s'oppose à la revendication d'appliquer aux nouvelles embauches des salaires et des carrières dévalués et abaissés.

L'OGBL refuse systématiquement dans ce contexte pour la totalité du secteur public luxembourgeois (État, communes, santé et services sociaux et éducatifs, chemins de fer, TICE, BCEE, P&T et autres entreprises publiques) une dégradation des carrières, des traitements et des salaires d'entrée.

L'OGBL continuera à s'opposer à des systèmes de rémunération qui exposent le personnel à une pression concurrentielle trop forte, l'obligent à la soumission et lui imposent des intensités de travail excessives.

Il faut combattre activement l'idéologie de « l'individualisation des salaires en fonction de la performance », idéologie qui veut véhiculer l'illusion d'un juste salaire, mais qui signifie en vérité des systèmes de rémunération qui augmentent la pression exercée sur le personnel et le soumettent à des évaluations individuelles de travail indignes.

## Pour l'index !

L'OGBL tient au modèle luxembourgeois de la politique salariale.

Le jeu combiné des négociations tarifaires autonomes et de l'adaptation légale automatique des salaires à l'évolution des prix (INDEX) a fait ses preuves depuis des décennies. Il apporte une contribution décisive au maintien de la paix sociale, à l'amélioration des conditions de salaire et de travail, ainsi qu'au développement global de l'économie luxembourgeoise.

Pour l'OGBL, la législation fixant l'adaptation automatique des salaires à l'inflation demeure un acquis intangible. L'OGBL refuse strictement toute détérioration structurelle de la législation en matière de l'index.

L'adaptation automatique des salaires à l'inflation a un effet positif sur la conjoncture et la croissance économique. Dans le déroulement de la crise actuelle, elle exerce une influence importante dans le sens d'une stabilisation de la conjoncture.

De même, l'OGBL refuse absolument toutes les réflexions politiques qui tendent à désautomatiser l'indexation des salaires, en suspendant l'index à partir du moment où l'inflation aura atteint un certain taux, respectivement en le manipulant.

Ceci reviendrait à vider l'index de son sens, dont le bien-fondé réside précisément dans l'existence de l'inflation.

## LES CANDIDATES ET CANDIDATS DE L'OGBL

### Catégorie E - Fonctionnaires et employés du secteur communal

LISTE 2



**ASSELBORN-BINTZ Simone**  
Educatrice  
Administration communale d'Esch-sur-Alzette – Maison relais « Spillhaus Parc Laval »  
Conseillère communale à Sanem



**BACH-WAGNER Christiane**  
Educatrice graduée  
Administration communale de Luxembourg -  
Service de l'enseignement



**BINTZ Brigitte**  
Employée communale  
Administration communale d'Esch-sur-Alzette –  
Service culture



**KERSCH Daniel, dit Dan**  
Rédacteur  
Administration communale de Bettembourg



**MOUSEL Luc**  
Expéditionnaire administratif  
Administration communale de Strassen



**ONTANO Danilo**  
Artisan  
Administration communale d'Esch-sur-Alzette



**REDING Henri**  
Chef de Service  
Administration communale de Dudelange – Service de la gestion des ressources humaines



**ERPELDING Thessy**  
Secrétaire administrative  
Administration communale de Dudelange



**STRINGINI Feliciano, dit Félix**  
Chauffeur - receveur  
TICE  
Membre du comité OGBL –  
Régionale de Differdange



**STEMPER Viviane**  
Fonctionnaire communale  
Administration communale d'Esch-sur-Alzette – Etat civil